

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08/04/2021 à 20h30

L'an deux mille vingt et un le 8 avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN

Absents excusés : VINEL Huguette donne pouvoir à Jean-Jacques VAN SEVEREN

Myriam QUANTIN a été nommée secrétaire de séance,

Myriam QUANTIN a été nommée secrétaire de séance,

## ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR

- Vote des subventions 2021 aux associations
- Vote des taux d'imposition 2021
- Vote du budget primitif principal 2021
- Convention Forfait Post Stationnement
- Demande d'occupation du domaine public :
  1. L'antre des flaveurs
  2. Le Saint-Cirq gourmand
- Convention FDEL pour la mise en valeur de l'église
- Avenant au contrat de Servane MORIZE portant avancement de grade
- Modification délibération 17-2021 : modification dates recrutement CDD
- Demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET – Avis du Conseil municipal

*Ouverture séance à 20h34*

### Attribution subventions 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution de subventions pour l'année 2021 aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant 2020	Propositions 2021
Amicale des Pompiers de Cabrerets	150	150
Amicale des Pompiers de Limogne	150	150
APE Tour de Faure	100	0
Ass. Chasseurs de sangliers (Saint Cirq Lapopie / Berganty / BOUZIES)	200	400
Asso. Foncière pastorale Bouziès	500	1000
Association Chasse Rallye Négreval	100	200
Association des Amis de Saint Cirq	500	1000
Association des plus beaux villages adhésion 2020	952	1200
Association du musée de la résistance	20	20
Association du Don du Sang	50	100
Association la Rose Impossible	3000	6000

Association Lapopie Olympique	500	1000
Association patrimoine et artisanat de St Cirq Lapopie	1000	1000
Bibliothèque de Tour de Faure	100	200
Comité des fêtes	500	1000
AAPPMA de Cabrerets – association de pêche	50	100
Collège Pompidou / Cajarc – participation VOYAGE	0	Pas de séjour
Ecole de Tour de Faure – participation VOYAGE 2019	0	Pas de séjour
ECOLE publique – Lalbenque VOYAGE	100	Pas de séjour
Maison des Arts G. Pompidou	50	50
Safran du Quercy	50	50
Restos du Cœur Lot	50	100
Association St Cyr de France adhésion 2020	40	40
SSIAD	50	50
Fondation du patrimoine adhésion 2020	200	200
<b>TOTAL</b>	<b>8 412</b>	<b>14 010</b>
<b>NOUVELLES DEMANDES POUR 2021</b>		
Concerts Causse et Vallées M. TARDY		2000
Lapopie Olympique – aide dégâts inondation		
Hôpital Sourire cahors		
Art Residencu Program – Chantal YZERMANS		
<b>TOTAL 2021</b>		<b>16 010</b>
	<b>inscrit au budget</b>	
	<b>9 000.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- vote les attributions de subventions telles qu'inscrites ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire d'inscrire ces dépenses au BP 2021 et d'engager ces dépenses.

### Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour 2021.

Taux référence 2020	Taux proposés 2021
TFB: 39.26 %*	41.22 %
TFNB: 103.31 %	108.47 %

\*dont taux départemental : 23.26%

La montant total prévisionnel 2021 attendu au titre de la fiscalité directe locale est d'environ 86 742.00 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide la proposition des taux d'imposition 2021.
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Vote du budget primitif du budget principal 2021**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions pour le budget principal 2021 qui peuvent se résumer comme suit :

#### **Fonctionnement :**

<b>Dépenses :</b>	682 083.00 €	<b>Recettes :</b>	682 083.00 €
		Report au C/002 :	
<b>Total :</b>	682 083.00 €	<b>Total :</b>	682 083.00 €

#### **Investissement :**

<b>Dépenses :</b>	3 140 768.89 €	<b>recettes :</b>	2 759 777.65 €
RAR 2020 :	1 638 137.89 €		1 531 053.95 €
C/001 :	_____ €		<u>488 075.28 €</u>
<b>Total :</b>	4 778 906.88 €	<b>Total :</b>	4 778 906.88 €

**Budget global : 5 460 989.88 € 5 460 989.88 €**

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve le budget primitif du budget principal 2021 tel que proposé ci-dessus
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Mise en Place du Forfait Post Stationnement et Convention ANTAI**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la dépénalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MATPAM) qui donne aux collectivités territoriales, à partir du 1<sup>er</sup>/01/2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi la dépénalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'utilisateur ne paiera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1<sup>ère</sup> classe, fixée nationalement à 17€, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait de pos-stationnement dit FPS.

La réforme de la dépénalisation du stationnement mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire instituant le forfait de pos-stationnement dit FPS.

Pour la commune de saint Cirq Lapopie, Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

	<b>Montant jusqu'à fin 2017</b>	<b>Montant depuis avril 2018</b>	<b>Montant à partir d'avril 2021</b>	<b>Statut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>
--	-------------------------------------	--	--	---

<b>Défaut de paiement à l'horodateur</b>	17 €	<b>0.00 €</b>	<b>35 €</b>	<b>Dépénalisé (forfait de post-stationnement)</b>
<b>Stationnement gênant</b>	35 €	35 €	35 €	Pénal (amende)
<b>Stationnement très gênant</b>	135 €	135 €	135 €	Pénal (amende)
<b>Stationnement dangereux</b>	135 € + 3 points de retrait	135 € + 3 points de retrait	135 € + 3 points de retrait	Pénal (amende)

De plus, Monsieur le Maire propose de confier la gestion et la mise en œuvre du FPS à l'ANTAI, application de verbalisation électronique. Le contrat est formalisé par une convention jointe à la délibération.

Après délibéré, le conseil municipal par ... voix POUR, ... CONTRE et ... ABSTENTION :

- valide le tarif du forfait de pos-stationnement dit FPS à 35.00 € comme indiqué ci-dessus,
- valide la convention FPS avec l'ANTAI aux conditions indiquées dans la convention jointe,
- et mandate M. le maire pour la bonne exécution de cette décision.

#### **Autorisation d'occupation du domaine public par le restaurant « L'antre des saveurs »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'occupation du domaine public par le Restaurant « L'antre des Saveurs » représenté par M. Jean-François VANOY, repreneur du restaurant « Les délices lotois » depuis mars 2021. Il convient de régulariser la situation et de lui accorder l'occupation du domaine public pour sa terrasse soit 12.10 m<sup>2</sup> dans les conditions suivantes :

- Tarif : 80 €/m<sup>2</sup>/an
- Révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de 1.5%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec M. Jean-François VANOY pour le restaurant « L'antre des Saveurs » dans les conditions citées ci-dessus.

#### **Autorisation d'occupation du domaine public par le restaurant « Le Saint Cirq gourmand »**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'occupation du domaine public du Restaurant « le Saint Cirq gourmand » représenté par Mme Adeline LAGARDE.

Monsieur le maire propose d'autoriser l'occupation du domaine public pour une terrasse d'une surface de 35.48 m<sup>2</sup> au restaurant « Le Saint Cirq gourmand » dans les conditions suivantes :

- Tarif : 80 €/m<sup>2</sup>/an
- Révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de 1.5%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION autorise, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mme Adeline LAGARDE pour le restaurant « Le Saint Cirq gourmand » dans les conditions explicitées ci-dessus.

### **Convention FDEL : Rénovation EP et mise en lumière commune**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'éclairage public de l'église de Saint Cirq Lapopie (opération 36553EP4) réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot. . La participation de la commune s'élèverait à 13 417.17 € ht.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- Approuve le projet d'éclairage public de l'église de Saint Cirq Lapopie (opération 36553EP4) réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergie du Lot,
- Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2021,
- S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal compte 20415,
- autorise, Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

### **Avenant au contrat de Servane MORIZE portant avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le poste de secrétaire de mairie est occupé par Mme Servane MORIZE, contractuelle de droit public, en contrat à durée déterminée de 2013 à 2019 et en contrat à durée indéterminée depuis le 01/05/2019.

Au vu des conditions d'ancienneté, de la montée en compétence et des responsabilités que requière ce poste Monsieur le maire propose de lui accorder un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup>/05/2021 aux conditions suivantes :

Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Rémunération : IB 525 / IM 450 (soit 2108.71 € brut / 1694.78 € net)

Cette modification du contrat fera l'objet d'un avenant.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- approuve l'avancement de grade tel que proposé ci-dessus
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Modification recrutement agent CDD 2021**

Par délibération n°18 du 17/02/2021, le conseil a validé le recrutement de plusieurs agents en CDD. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier en partie cette délibération qui se trouve être erronée du fait d'une modification de durée de contrat.

En effet, suite à la validation par Pôle Emploi de 1 contrat aidé CUI (contrat unique d'insertion) PEC (parcours emploi compétence) pour M. Victorien DEMOULIN, Monsieur le maire propose de modifier le contrat aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois (du 01/04/2020 au 31/03/2022)

Grade : adjoint technique

Durée hebdomadaire de travail : 35h

Rémunération mensuelle : indice brut (IB) 354 / indice majoré (IM) 330 soit 1546.38 € brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR 0 CONTRE et 0 .ABSTENTION :

- prend note de la modification de la délibération n°17-2021,
- valide la création du poste d'agent contractuel aux conditions définies ci-dessus,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement,
- à signer toute les documents concernant ce recrutement.

### **Demande d'adhésion de la commune de L'HOSPITALET – Avis du Conseil municipal**

Par délibération du Comité syndical, le Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale (SIFA) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET.

Cette commune (500 habitants (population municipale – source INSEE)) avait, par délibération de son Conseil municipal en date du 10 décembre 2020, fait connaître son intention d'adhérer au SIFA.

En application des dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les conseils municipaux des communes membres du SIFA sont donc sollicités afin d'émettre un avis sur cette demande d'adhésion.

Les communes disposent d'un **délai de trois mois** à compter de la notification de la délibération du SIFA, afin de se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette majorité qualifiée est la suivante : soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale avec de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- d'accepter l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0.ABSTENTION valide l'adhésion de la commune de L'HOSPITALET au Syndicat Intercommunal pour la Fourrière Animale.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le maire fait part aux conseillers de la nécessité d'acheter tracteur tondeuse pour l'entretien de la halte nautique (aire de camping-car et plage). Une proposition a été faite pour un tracteur tondeuse à 7200 € ht. Il est actuellement à l'essai pour 15 jours. Au vue des premières utilisations très concluantes, le Maire propose de faire l'acquisition de cet appareil. Le devis sera à valider au prochain conseil municipal.
- Il est évoqué le problème récurrent des véhicules qui stationnent sur les places réservées aux bornes de recharge pour véhicules électriques. Désormais, il n'y aura plus aucune tolérance et les véhicules utilisant ces places pour du stationnement seront verbalisées.
- Le fonctionnement du parking des mariniers est discuté. Il sera précisé et validé au prochain conseil municipal.
- Afin de faciliter la sortie des véhicules au niveau du carrefour route de Castan / RD8, il est validé le principe de la mise en place un « poteau miroir ». Un devis va être demandé.
- Pour information : Le site internet de la commune est momentanément inaccessible, endommagé par l'incendie d'un bâtiment du centre hébergeur OVH.

- Afin de ne pas encombrer le paysage de panneaux de signalisation, le conseil municipal décide de réserver la signalétique uniquement à une communication institutionnelle et ecclésiastique.
- Une étude est en cours en vue de de la restauration des 2 cazelles situées au Bournac de Garrigou, parcelles C2014 appartenant à la commune.
- Ashley Paillard a déposé une demande d'occupation du domaine public sur la halte nautique de Porte Roques 1 fois par semaine afin d'y installer un sauna mobile « Rou'Lot vapeur ». Le conseil se prononce favorablement.